

COMPTE RENDU

SUR LES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 AVRIL 2010

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 janvier 2010

Sur rapport de Monsieur BOROTRA :

Il a été demandé de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2010.

ADOPTE

Sous réserve des corrections demandées par Monsieur DESTIZON

2. Rapport annuel sur les contentieux pour l'année 2009

Sur rapport de Madame DUBECQ :

En application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été rendu compte des différentes décisions juridictionnelles, qui sont intervenues durant l'année 2009 concernant la Ville de Biarritz.

1. Par ordonnance, du 5 janvier 2009, le Vice-Président du Tribunal Administratif de Pau, a donné acte du désistement de la requête de Madame et Monsieur H., contre le permis n° 64 122 07B1058 délivré le 10 juillet 2007, par le Maire de Biarritz,
2. Par arrêt, en date du 6 janvier 2009, la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux a rejeté l'appel de la société SOGREAH qui demandait l'annulation du jugement du 22 février 2007, par lequel le Tribunal Administratif de Pau l'avait condamnée solidairement à verser à la commune de Biarritz la somme de 570 000 Euros, a confirmé la décision précitée annulant toutefois le jugement en tant que le tribunal s'était déclaré incompétent pour se substituer sur les appels en garantie entre les entreprises ANTEA, SOGREAH, SPIE BATIGNOLLES SUD OUEST, réglant ainsi les questions de garantie entre lesdites sociétés et la prise en charge des frais d'expertise,
3. Par arrêt du 6 janvier 2009, sur appel de la décision en date du 10 octobre 2006, du Tribunal de Grande Instance de Bayonne, formé par la M.A.F. dans le contentieux de travaux publics concernant l'Ikastola dans la Z.A.C. de Roumagnac, la Cour d'Appel de Pau infirme l'ordonnance en ce que cette décision déclare le juge de la mise en état incompétent pour statuer sur l'irrecevabilité de l'action de la commune de Biarritz tirée du défaut d'habilitation de son Maire, dit que le Tribunal de Grande

Instance est incompétent pour statuer sur l'action intentée par la commune de Biarritz, à l'encontre de la société Bureau VERITAS, rejetant l'exception de nullité de l'assignation introductive d'instance et l'exception d'irrecevabilité de l'action de la commune de Biarritz contre la M.A.F., condamnant la M.A.F. au paiement des dépens pour cause d'appel,

4. Par ordonnance du 19 janvier 2009, le Juge des Référé du Tribunal Administratif de Pau, a rejeté la requête présentée par la S.A. Compagnie de Gestion des Boutiques et Monsieur P., demandant que soit accordé jusqu'à la date d'achèvement des travaux de la passerelle surplombant la venelle Edouard VII, au droit de la villa « Maison Basque », un passage de 1,50 m de largeur le long des commerces y étant établis, contestant l'arrêté de péril pris par le Maire de Biarritz, le 9 janvier 2009,

5. Par ordonnance du 20 février 2009, le Juge des Référé du Tribunal Administratif de Pau, a rejeté la requête du Syndicat des Copropriétaires de la « Maison Basque », demandant la suspension de l'arrêté de police du Maire de Biarritz, du 9 janvier 2009 en vue de garantir la sécurité publique sur la venelle Edouard VII, ainsi que sur la parcelle privative se trouvant en surplomb, d'interdire la circulation des piétons sur la totalité de ladite parcelle, d'enjoindre le Maire de Biarritz d'assurer la desserte des commerces de l'immeuble la « Maison Basque » au moyen d'une bande d'accès de 1,50 m de largeur, d'enjoindre l'autorité administrative de procéder aux travaux de mise en sécurité et de la remise en état de la passerelle Edouard VII, sous astreinte de 250 Euros par jour de retard, passé un délai d'un mois,

6. Par ordonnance du 20 février 2009, le Juge des Référé du Tribunal Administratif de Pau, a rejeté la requête déposée par le Syndicat des Copropriétaires de la « Maison Basque », en vue que soit ordonnée la suspension de l'arrêté de péril imminent du Maire de Biarritz du 7 janvier 2009, concernant la passerelle de la « Maison Basque », et d'enjoindre l'autorité administrative de procéder aux travaux de mise en sécurité et de remise en état de ladite passerelle, sous astreinte de 250 Euros par jour de retard, passé un délai d'un mois,

7. Par jugement du 3 mars 2009, le Tribunal Administratif de Pau, a condamné la commune de Biarritz à payer à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loir et Cher, la somme de 2 641 Euros et la somme de 880 Euros à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, pour les dommages subis par Madame V. qui a trébuché sur un nid de poule près des Halles de la ville de Biarritz. L'assureur de la commune n'ayant pas voulu prendre en charge ledit sinistre,

8. Par jugement du 3 mars 2009, le Tribunal de Grande Instance de Bayonne, statuant en matière correctionnelle a condamné Mme J. veuve D. à la peine de 1 000 Euros d'amende et le versement à la ville de Biarritz d'une somme de 536,40 Euros à titre de dommages-intérêts pour une infraction au code de l'urbanisme,

9. Par ordonnance du 6 mars 2009, le Tribunal Administratif de Pau a nommé Monsieur MOULON comme expert, pour examiner les dommages subis par Madame V. suite à une chute dont elle estime la ville de Biarritz responsable,

10. Par ordonnance de référé du 18 mars 2009, le Tribunal de Grande Instance de Bayonne a ordonné solidairement au Syndicat des Copropriétaires de la résidence Lillinita et à la SCI les Falaises Lillinita de procéder, dans le mois de la signification de l'ordonnance, au débroussaillage des arcatures et maçonneries recouvrant la partie de falaise dépendant de la copropriété, disant que passé ce délai de deux mois pour s'exécuter, la commune sera autorisée à procéder ou à faire procéder à ces travaux aux frais du Syndicat des Copropriétaires de la résidence et de la SCI les Falaises Lillinita, tenus solidairement pour une somme de 4 544,80 Euros,

11. Par ordonnance du 23 mars 2009, le Vice-Président du Tribunal Administratif de Pau, a donné acte du désistement d'instance de Madame M., contre l'arrêté du permis 64 122 07 B1086, pris par le Maire de Biarritz le 3 octobre 2007,

12. Par arrêt du 10 avril 2009, le Conseil d'Etat a rejeté les pourvois de la Communauté d'Agglomération de Bayonne-Anglet-Biarritz, contre un arrêt du 2 mai 2006 de la Cour Administrative de Bordeaux, en tant qu'elle l'avait condamnée à la demande de la Société Lyonnaise des Eaux, à garantir cette société pour un montant de 5 923,35 Euros, des trois quarts de la somme que le Tribunal Administratif de Pau avait condamné cette dernière à verser, par un jugement du 28 juin 2002, à la société H., à la suite des dommages causés par l'effondrement d'un collecteur du réseau public d'assainissement de la ville de Biarritz,

13. Par jugement du 26 mai 2009, le Tribunal Administratif de Pau, a décidé qu'il n'y avait pas lieu de statuer sur les conclusions tendant à l'annulation des arrêtés du 10 août 2007 et 6 novembre 2007, en tant qu'ils plaçaient Madame D. en congé de maladie ordinaire,

14. Par arrêt du 28 mai 2009, la Cour de Cassation a cassé et annulé les arrêts rendus le 12 février 2008, concernant Madame C. épouse P., Monsieur P, Madame P., Monsieur P.B., Monsieur G.C., par la Cour d'Appel de Pau déboutant les personnes précitées de leurs demandes d'indemnisation, concernant les effondrements de falaise chemin des falaises Beurivage, renvoyant ledit dossier devant la Cour d'Appel de Bordeaux,

15. Par arrêt du 12 juin 2009, le Conseil d'Etat n'a pas admis le pourvoi de Monsieur et Madame M. contre l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, rejetant l'appel qu'ils avaient interjeté du jugement du 21 septembre 2006 du Tribunal Administratif de Pau, rejetant leur demande d'annulation de la décision du 8 juillet 2004 du Maire de Biarritz leur délivrant un certificat d'urbanisme négatif,

16. Par ordonnance en la forme des référés, le Tribunal de Grande Instance de Bayonne, suite à un arrêté municipal en date du 11 août 2006, imposant une opération de ravalement des façades de la résidence « Lou Boucalot », autorisait Monsieur le Maire de la ville de Biarritz à faire exécuter d'office les travaux de ravalement des façades dudit bâtiment aux frais avancés de la commune, rappelant que l'ensemble des frais générés par ces travaux seront avancés par la commune et recouverts comme en matière d'imposition directe, ordonnant l'exécution provisoire de la présente décision et déboutant le syndicat des copropriétaires de la résidence « Lou Boucalot », de l'ensemble de ses demandes fins et prétentions,

17. Par jugement du 30 juin 2009, le Tribunal Administratif de Pau a annulé le titre exécutoire émis le 21 avril 2006 par la commune de Biarritz à l'encontre de la S.N.E.G.S.O., pour des pénalités de retard relatives à l'exécution d'un marché pour la restructuration du casino municipal,

18. Par jugement du 30 juin 2009, le Tribunal Administratif de Pau a rejeté la requête de la Société Biarritz Bellevue Hôtel restaurant Café de Paris, en vue de voir la société VINCI PARK SERVICES, lui verser une provision d'un montant de 579 392 Euros en réparation du préjudice subi, résultant de la réalisation des travaux d'aménagement d'un parc de stationnement souterrain place Bellevue à Biarritz,

19. Par jugement du 3 juillet 2009, le Tribunal Administratif de Pau a annulé la décision du Maire de la commune de Biarritz, suspendant la décision de non opposition à la construction d'une station de téléphonie mobile au 39 rue de l'Océan, étant précisé que l'exécution de ladite décision avait été suspendue temporairement par ordonnance du 29 janvier 2009,

20. Par ordonnance du 28 juillet 2009, le Tribunal Administratif de Pau a rejeté la requête de M.B. demandant la suspension de la décision du 9 juillet 2009 de la commune de Biarritz, lui infligeant un blâme,

21. Par ordonnance du 25 août 2009, le Vice-Président du Tribunal Administratif de Pau a donné acte du désistement de la requête de Monsieur G.-C, en vue de la condamnation de la ville de Biarritz au versement d'une somme de 447,17 Euros pour des réparations sur son véhicule consécutivement aux dommages subis du fait du mauvais état d'une voie communale,

22. Par jugement du 29 septembre 2009, le Tribunal Administratif de Pau a rejeté la requête du Syndicat des Copropriétaires de la résidence « Le Palais Continental », contre l'arrêté du 19 juin 2006 par lequel le Maire de Biarritz l'avait mis en demeure, de cesser tous les travaux entrepris sur les façades de la résidence concernée, qui ne correspondait pas à l'autorisation délivrée par arrêté du 28 juillet 2005,

23. Par jugement du 1^{er} octobre 2009, le Tribunal Administratif de Pau a annulé la décision par laquelle le Maire de la commune de Biarritz avait suspendu la décision de non opposition à la construction d'une station de téléphonie mobile, sur le territoire de la commune, au 121 Avenue de Verdun, étant précisé que l'exécution de cette décision avait été suspendue, par ordonnance du 13 février 2009,

24. Par jugement du 13 octobre 2009, le Tribunal Administratif de Pau a annulé la décision du 17 octobre 2008 d'opposition aux travaux de remplacement d'antennes et d'armoires de l'équipement de radiotéléphonie mobile au 1 rue Dalbarade, étant précisé que par ordonnance du 13 février 2009, l'exécution de cette décision avait été suspendue,

25. Par arrêt du 17 novembre 2009, la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux a annulé sur demande de la ville de Biarritz, le jugement du Tribunal Administratif de Pau du 20 janvier 2009, qui avait, sur la demande de Madame R., annulé l'arrêté du Maire en date du 21 août 2006 portant radiation des cadres pour abandon de poste de l'intéressée à compter du 16 août 2006,

26. Par jugement du 3 décembre 2009, le Tribunal Administratif de Pau a rejeté la requête de Monsieur R., représentant légal de la société CSM PRODUCTIONS, qui demandait l'annulation de la décision du 2 août 2007, par laquelle le Maire de Biarritz lui demandait de reverser à la commune une somme de 60 000 Euros accordée au titre d'une subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

3. Extension de la maison de retraite « Notre maison »

- a) convention de mise à disposition entre l'Office 64 de l'Habitat et la ville de Biarritz
- b) avenant n° 2 au contrat d'affermage de la maison de retraite signé avec le C.C.A.S.

Sur rapport de Madame SEGUELA

La Ville de Biarritz a confié à l'OFFICE 64 DE L'HABITAT, par bail emphytéotique administratif signé le 16 février 2009, la charge et la responsabilité de la construction d'une extension à la maison de retraite « Notre Maison », située 78 rue de Verdun à Biarritz, par la création d'une nouvelle unité de soins et d'hébergement d'une capacité de 30 places, dont 10 places à destination des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et par la création d'un accueil en journée pour 2 personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

Ce bail prévoit que L'OFFICE 64 DE L'HABITAT, propriétaire, mettra à disposition de la Ville, par convention subséquente à l'achèvement de sa construction, le bâtiment correspondant.

La Ville est, quant à elle, autorisée à confier l'exploitation du bâtiment au C.C.A.S. de Biarritz, gestionnaire de la Maison de retraite en application du contrat d'affermage signé avec la Ville le 19 décembre 1994.

Le loyer payé par la ville de Biarritz à l'OFFICE 64 DE L'HABITAT, sera remboursé par le CCAS à la Ville. Son montant pour la première année s'élève à la somme de 120 318 € et correspond :

- au montant de l'annuité (intérêt et amortissement) dû par l'OFFICE 64 en remboursement des emprunts contractés pour la réalisation de l'ouvrage
- au montant d'une provision pour grosses réparations
- au remboursement des frais de gestion de l'OFFICE 64
- au montant des primes d'assurance du propriétaire de l'immeuble

Il a été proposé d'autoriser la signature par M. le Sénateur-Maire les documents ci-annexés :

a) convention entre l'OFFICE 64 DE L'HABITAT et la Ville de Biarritz, portant sur la mise à disposition, par l'Office à la Ville de l'extension de la Maison de retraite « Notre Maison », pour la durée du bail emphytéotique, soit 55 ans,

ADOPTÉ

b) avenant au contrat d'affermage de la maison de retraite « Notre Maison » signé le 19 décembre 1994 entre la ville de Biarritz et le C.C.A.S. de Biarritz, confiant la gestion de l'extension au C.C.A.S.

ADOPTE

4. **E.P.I.C. BIARRITZ TOURISME** : Décision de prise en charge des frais de location des salles publiques à l'occasion d'événements d'intérêt général du 1er janvier au 31 mars 2010

Sur rapport de Monsieur VEUNAC :

Dans le cadre de la politique d'animation locale et touristique mise en œuvre par la Ville de BIARRITZ, le Conseil Municipal est invité, chaque trimestre, à décider de la prise en charge, totale ou partielle, des frais de location de salles publiques (Casino Municipal, Casino Bellevue ou Gare du Midi), facturés par l'Office Municipal BIARRITZ TOURISME aux associations qui organisent des manifestations publiques, dont l'objet et la dimension, sur le plan social, culturel, sportif ou touristique, contribuent à l'animation locale ou au rayonnement de la ville vers l'extérieur et répondent donc aux objectifs d'intérêt général recherchés par la collectivité.

La prise en charge de ces frais de location par la Ville de BIARRITZ, en lieu et place des associations organisatrices de ces événements, est considérée comme une aide indirecte apportée aux associations, dont la décision d'attribution relève du Conseil Municipal.

Selon ce principe, les frais de location de salles publiques sont prélevés sur les crédits inscrits chaque année au Budget Primitif, au Chapitre 011, Article 6132, Fonction 995.

Au cours des mois de janvier à mars 2010, un certain nombre d'associations ou services publics ont présenté une demande de prise en charge de ces frais de location à la Ville de BIARRITZ.

En conséquence, après vérification que ces événements ou manifestations répondent bien aux objectifs d'intérêt général définis par la collectivité, il a été proposé d'approuver la liste jointe à la délibération, pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2010 ainsi que pour la fin de l'année 2009, des manifestations organisées par des associations locales ou services publics, pour lesquelles la Ville de BIARRITZ prendra en charge les frais de location de salles publiques, qui seront, après facturation, réglés à l'Office de Tourisme à la ville, conformément à l'article 9-1 du contrat d'affermage du 18 janvier 2006 et réglés sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2010, Article 6132, Fonction 995.

En application de l'article L 2313-1, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Locales, la liste des concours attribués à ces associations sous forme de prestations en nature, sera annexée aux documents budgétaires.

ADOPTE

M. SAINT-CRICQ, M. DESTIZON, Mme DUBOURG, M. GOURRET-HOUSSEIN, Mme VIOLLIER, M. CLAVERIE et Mme DAGUERRE s'abstiennent

5. **Garanties d'emprunt accordées par la Ville de Biarritz à la SOGICOBA** :
Décision de transfert à la Société ERILIA

Sur rapport de Madame MIMIAGUE :

Au cours de sa séance du 18 février 2010, le Conseil Municipal a décidé la cession, au profit de la Société H.L.M. ERILIA dont le siège social est situé 72 bis rue Perrin-Solliers à MARSEILLE, de l'ensemble des droits sociaux détenus par la Ville dans le capital de la SEM SOGICOBA et a approuvé le protocole de cession formalisant les conditions contractuelles de cette cession.

Le protocole de cession prévoit, au titre des conditions suspensives, le transfert au profit de la Société ERILIA, dans le cadre d'une transmission universelle du patrimoine, des garanties d'emprunts qui ont été accordées par la Ville à la SEM SOGICOBA pour la construction de programmes locatifs sociaux.

En conséquence, il a été demandé de bien vouloir décider le transfert, au profit de la Société ERILIA, des garanties d'emprunt qui ont été accordées à la SEM SOGICOBA et dont la liste est jointe à la délibération.

ADOPTE

M. SAINT-CRICQ, M. DESTIZON, Mme DUBOURG s'abstiennent

M. GOURRET-HOUSSEIN, Mme VIOLLIER, M. CLAVERIE et Mme DAGUERRE votent contre

6. **S.I.A.Z.I.M.** : année 2010 – conventions de mise à disposition de services et de moyens – Autorisation de signature

Sur rapport de Monsieur POUEYTS :

Le SIAZIM, syndicat intercommunal formé entre les communes de Biarritz et Bidart, a pour compétence l'aménagement de la zone Ilbarritz-Mouriscot à travers notamment :

- la valorisation, l'aménagement et l'entretien des espaces naturels et paysagers de ce secteur
- la réalisation et l'entretien des équipements publics propres à animer cette zone
- la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie du syndicat, ainsi que la création et l'aménagement des parcs de stationnement
- la prise en charge des mesures de police propres à la sécurité des plages et des espaces du domaine syndical ouverts au public.

Ces compétences nécessitent, pour leur exercice, des moyens et notamment des moyens humains, dont le SIAZIM ne dispose pas.

Conformément à l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la mise à disposition des services d'une commune membre, à un établissement public de coopération intercommunal, pour l'exercice de ses compétences, il a été proposé que les services et moyens de la Ville de Biarritz soient mis à la disposition du SIAZIM pour permettre au syndicat d'exercer ses compétences pour l'exercice 2010 :

- la mise en œuvre du programme d'investissement 2010
- l'entretien, le nettoyage et la surveillance de la plage de la Milady et de ses abords pendant la saison estivale 2010
- le fonctionnement administratif du syndicat

Les dépenses correspondantes qui seront engagées par la Ville de Biarritz feront l'objet d'un remboursement par le SIAZIM, dans les conditions fixées par la convention ci-jointe.

Il a donc été proposé d'autoriser la signature par M. le Sénateur-Maire de la convention de mise à disposition de services et moyens entre la Ville de Biarritz et le SIAZIM jointe à la présente délibération.

ADOPTE

7. Plan Local d'Urbanisme : Décision de modification

Sur rapport de Monsieur GRENADE :

Du mardi 9 février 2010 au jeudi 11 mars 2010 inclus, s'est déroulée l'enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme de Biarritz approuvé le 22 décembre 2003

Cette modification porte sur les points suivants :

1/ - Documents graphiques

- Amélioration de l'occupation des sols avec notamment la modification du secteur à plan de masse pour suivre l'évolution de la ZAC Kléber en portant la SHON totale de la ZAC à 43 000 m² et en adaptant les règles de gabarits et d'implantation par rapport aux limites séparatives ;
- Amélioration du zonage avec certains zonages ponctuellement modifiés et adaptés ;
- Adaptation pour la réalisation de certains projets ;
- Mises à jour et corrections d'erreurs (suppression d'emplacements réservés).

2/ - Modification du Règlement

- Zone à plan de masse KLEBER (art. UC-2) ;
- Application de la délibération de la CABAB du 22 décembre 2000 (articles 4 des zones complétés) ;
- Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives en secteur UCc (art. UC-7) ;
- Implantation des constructions les unes par rapport aux autres en zone UD (art .UD-8) ;
- L'emprise au sol des constructions (articles 9 de toutes les zones constructibles) ;
- Les installations techniques pour produire de l'énergie (art.11 toutes zones constructibles) ;
- Accroissement du COS en UD(art. UD-14) ;
- Adaptation de l'occupation du sol pour recevoir l'habitat adapté pour les gens du voyage (art ; UG-1 et UG-2);
- Possibilité de constructions à usage commercial en zone 1AUy (art. 1AUy-1 et 1AUy-2) ;

- Suppression de la zone 1AUg ;
- Précisions à l'article N-2 pour l'utilisation du secteur Nf.

3/ - Modification des Annexes

- Annexe n°4 : Plan d'exposition au bruit de l'aérodrome ;
- Annexe 3-a-2 : annexe réseau d'assainissement ;
- Annexe n°10 : Zonage archéologique.

Le Commissaire-Enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Pau a, suite à l'enquête publique, émis un avis favorable avec certaines réserves et recommandations, au projet de modification en question.

C'est ainsi que sera :

- Prise en compte la modification de l'article UD 14 (UDd),
- Corrigée l'erreur matérielle concernant le total de la SHON Kléber 43 000 m² qui sera reportée sur le tableau de l'article UC2 du règlement,
- Justifiée plus précisément la prise en compte du nouveau plan d'exposition aux bruits (UGi requalifié en UDi),
- Reportée aux articles 2 du règlement, la condition particulière de bonne insertion des panneaux solaires, tout en laissant des dispositions à l'article 11 s'agissant de considérations esthétiques,
- Reformulées les règles d'insertion des panneaux solaires,
- Précisé l'article UGVi,

Aussi, le conseil municipal a été invité à :

- donner votre accord à ce projet de modification,
- demander à la Communauté d'Agglomération du BAB d'approuver cette modification.

ADOPTE

8. ZAC Kléber : approbation du programme des équipements publics

Sur rapport de Monsieur BRISSON :

Conformément à l'article R.311-7 du Code l'Urbanisme, le projet de programme des équipements publics constitue un élément du dossier de réalisation de la ZAC KLEBER.

Le dossier de réalisation de la ZAC KLEBER doit être soumis distinctement à l'approbation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article R. 311-9 du code de l'urbanisme.

Ainsi le programme des équipements publics de la ZAC KLEBER a été établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'Urbanisme.

Celui-ci est constitué :

- des voiries et cheminements publics

- du réseau d'assainissement eaux usées
- du réseau d'assainissement eaux pluviales
- du réseau d'eau potable et de défense incendie
- du réseau électrique moyenne et basse tension
- du réseau d'éclairage public
- du réseau gaz
- du réseau de télécommunication
- des espaces verts

Il a donc été demandé de bien vouloir approuver ce programme établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'Urbanisme.

ADOPTÉ

9. ZAC Kléber : approbation du dossier de réalisation

Sur rapport de Monsieur BRISSON :

Par délibération en date du 28 septembre 2007, le Conseil municipal de Biarritz a défini les objectifs de l'aménagement du secteur Kléber, qui doit permettre l'aménagement et l'équipement de terrains d'une superficie d'environ 5 ha en vue de l'implantation d'un nouveau quartier.

Par délibération du 5 mai 2008, le Conseil municipal de Biarritz a approuvé le bilan de la concertation et approuvé le dossier de création de la ZAC KLEBER conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'Urbanisme.

Lors du Conseil Municipal du 10 octobre 2008, a été retenue l'équipe de maîtrise d'œuvre composée du cabinet d'architectes SAMAZUZU, mandataire de l'équipe, associé à INGEROP BET, Mr ABARADERE David et NOBATEK qui a été chargée de concevoir et réaliser l'aménagement des espaces publics de la ZAC. Le secteur UCc, du PLU a été modifié pour l'adapter aux dernières évolutions du projet urbain.

Ces derniers mois ont été mis à profit pour établir le dossier de réalisation de la ZAC qui comprend conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'Urbanisme :

I. Le projet de programme d'équipements publics à réaliser dans la zone (qui a fait l'objet de la précédente délibération)

II. Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone

Celui-ci représente une surface hors œuvre nette (SHON) d'environ 43 000 m² répartis en :

- 34 000m² de SHON à usage de logements,
- 3 160m² de SHON à usage de bureaux et locaux d'activités,
- 1 600m² de SHON à usage de commerces,
- 4 240 m² de SHON à usage d'équipements publics de superstructures (crèche, salles de danses et association, équipement environnemental) qui seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique.

III. Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps

Le plan prévisionnel de financement de l'opération est prévu sur une durée de 6 ans et se décline comme suit (en € HT) :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisitions foncières	10,38 M €	Vente des droits à construire	11,17 M €
Etudes préalables	0,11 M €	Participation	
Aménagements publics	6,59 M €	CABAB/aménagements urbains	2,00 M €
Construction crèche	1,95 M €	CABAB/développement économique	2,00 M €
Construction locaux associatifs	2,5 M €	Participation	
Bâtiment HQE	2,80 M €	CDC/développement économique	0,80 M €
Travaux divers	0,11 M €	Participation ville	9,00 M €
Aleas	0,53 M €		
TOTAL DEPENSES	24,97 M €	TOTAL RECETTES	24,97 M €

IV. Les compléments à l'étude d'impact

L'étude d'impact a été complétée pour prendre en compte les dernières évolutions du plan d'urbanisme intervenues depuis son élaboration.

Sur la base de ces éléments, il a été demandé de bien vouloir approuver le dossier de réalisation de la ZAC KLEBER.

ADOPTE

10. Exposition « L'œil à l'état sauvage » : Crypte Sainte-Eugénie – approbation du tarif du catalogue

Sur rapport de Madame CONTRAIRES :

Dans le cadre de l'exposition « **L'œil à l'état sauvage – Les délirants de la création** » présentée à la Crypte Ste-Eugénie **jusqu'au 20 juin 2010**, il vous sera proposé de fixer les tarifs de vente de produits divers, tels que :

- **Livre « La collection égotique Abbaye d'Auberive »** **25 €**

Lienart éditions, Montreuil-sous-Bois, 2010. Texte de Philippe Dagen.

- **Affiche de l'exposition 40 x 60 cm** **5 €**
- **Affiche de l'exposition 120 x 176 cm** **15 €**

ADOPTE

11. Retransmissions d'opéras en direct de New-York : approbation des tarifs

Sur rapport de Madame CONTRAIRES :

La ville de Biarritz a décidé de retransmettre à la Gare du Midi ou au Casino Municipal la diffusion en représentation publique 4 opéras en direct du Métropolitain Opéra de New York en 2010-2011:

- samedi 23 octobre 2010 : BORIS GODOUNOV de M.MOUSSORGSKI
- samedi 11 décembre 2010 : DON CARLO de G.VERDI
- samedi 26 février 2011 : IPHIGENIE EN TAURIDE de GLUCK
- samedi 30 avril 2011 : LE TROUVERE de G.VERDI

Ces opéras seront projetés sur grand écran et en haute définition à la Gare du Midi de Biarritz ou au Casino Municipal.

Il a été demandé de bien vouloir adopter les tarifs suivants :

- Plein tarif 20 €
- Pass 4 opéras 64 € (16€/opéra)
- Tarif réduit 12 € (étudiants, demandeurs d'emplois, personnes handicapées)
- Tarif groupe à partir de 10 personnes : 14 € par personne.
- Gratuit jusqu'à 18 ans

ADOPTE

12. Club de plage – Grande Plage : club « Le Sporting» Autorisation de signature d'un avenant de prolongation

Sur rapport de Monsieur SORRAITS :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2005 portant choix du candidat pour l'exploitant d'un Club de Plage situé sur la Grande Plage, durant cinq saisons estivales à compter du 15 juin 2005, la Ville de Biarritz a retenu M. Jean-Marie Laulhé, représentant le club de plage dénommé "Le Sporting".

Le contrat d'occupation du domaine public, est donc arrivé à terme à l'issue de la saison 2009.

Après étude d'évaluation des deux clubs de plages en activité sur la Grande Plage, Il paraît préférable de poursuivre l'activité du club de plage "LE SPORTING" jusqu'à l'issue de la saison 2012, afin de permettre de faire coïncider l'échéance de ce contrat avec celle du club de plage "MICKEY" et de maintenir, par la suite, après appel à candidatures, un seul établissement sur la Grande Plage, équipé aux nouvelles normes, moderne et attractif.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer, a émis un avis favorable à ce projet le 26/02/2010.

Il a été proposé d'autoriser la signature par M. le Sénateur-Maire de l'avenant de prolongation de la convention ci-annexé.

ADOPTE

13. Etablissement des Bains de la Côte des Basques : Local commercial à destination de vente de glaces – choix du candidat après avis de la commission d'examen des candidatures

Sur rapport de Monsieur DUBECQ :

Pour répondre aux attentes du public fréquentant le site de la Côte des Basques, vacanciers ou biarrots, il a été décidé de créer dans l'établissement des bains un local à destination de vente à emporter et dégustation sur place de glaces artisanales.

Un avis d'appel public à candidatures a été lancé le 5 mars 2010.

Le cahier des charges précisait qu'il appartenait aux candidats de réfléchir et proposer le concept le plus à même de répondre aux attentes du public fréquentant la plage et les espaces publics du site de la Côte des Basques, tant pendant la saison d'été que tout au long de l'année.

Au vu de l'avis de la commission ad hoc qui a procédé à l'ouverture et à l'analyse des offres reçues, il vous sera proposé de retenir l'offre de Mme LACOURREGÉ Patricia, dont le concept apparaît le mieux à même de correspondre aux besoins de la clientèle du site, au regard de la qualité des produits (glaces fabriquées par un artisan), de leur diversité (glaces et dérivés tels que coupes glacées, granités, smoothies...), et des tarifs proposés.

Le montant de la redevance minimum garanti est fixé à 7 000 € H.T.

Le local sera exploité sous l'enseigne « glaces Emilia ».

Le contrat sera conclu pour une durée de 7 ans.

Il a été proposé de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer le contrat d'occupation du domaine public correspondant.

ADOPTE

14. Port Vieux - Emplacement de vente de glaces à emporter : choix du candidat après avis de la commission d'examen des candidatures

Sur rapport de Monsieur DUBECQ :

Le contrat d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un emplacement sur le site du Port Vieux à destination de vente de glaces est arrivé à expiration à l'issue de la saison 2009.

Un avis d'appel public à candidatures a en conséquence été lancé, en même temps que l'appel à candidatures pour l'attribution des emplacements de la grande Plage et du Miramar.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 29 janvier 2010, a attribué les emplacements de la grande Plage et du Miramar, l'attribution de l'emplacement du Port Vieux ayant été différée.

Au vu de l'avis de la commission ad hoc qui a procédé à l'ouverture et à l'analyse des offres reçues, il vous sera proposé de retenir l'offre de la SARL TIKI OLA

Ce candidat, qui a une grande expérience du site, propose des glaces de qualité fabriquées par un artisan, et offre une redevance à la ville de 6 000 €, plus élevée que celle de ses concurrents.

Le contrat sera conclu pour une durée de 5 ans.

Il a été proposé de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer le contrat d'occupation du domaine public correspondant.

ADOPTE

15. Restaurants du port des pêcheurs "Casa Juan Pedro » et « Les Corsaires":

Choix des candidats après avis de la commission d'examen des candidatures

Sur rapport de Monsieur DUBECQ :

Les contrats d'occupation du domaine public en vue de l'exploitation des bars-restaurants « Casa Juan Pedro » et « Le Corsaire » sont arrivés à expiration le 31 mars 2010.

Un avis d'appel public à candidatures a en conséquence été lancé.

Au vu de l'avis de la commission ad hoc qui a procédé à l'ouverture et à l'analyse des offres reçues, il vous sera proposé d'attribuer les emplacements aux candidats suivants :

- bar-restaurant « Casa Juan Pedro » : M. Paul FAUTHOUX, qui développe un concept de grillades de poissons sur plancha extérieure visible des clients, très intégré à l'esprit du port, et qui correspond parfaitement aux besoins de la clientèle. Les investissements réalisés par ce candidat sont de nature à garantir la qualité du matériel et mobilier d'exploitation. De plus, le candidat s'engage à participer au financement du projet de traitement uniforme des façades des trois restaurants du Port des Pêcheurs.
Le montant de la redevance s'élève à 8% H.T. du chiffre d'affaires et le montant du minimum forfaitaire garanti est fixé à 55 000 € H.T.
- bar-restaurant « Le Corsaire » : S.A.R.L. "LE CORSAIRE", qui développe un concept typique, très intégré à l'esprit du port, qui a fait ses preuves, correspond aux besoins de la clientèle, et qui apparaît complémentaire aux autres établissements du lieu, chacun correspondant à une gamme de prix différente.
Ce candidat s'engage à réaliser un montant de 200 000 € d'investissements dans le cadre de la mise en œuvre du projet de traitement uniforme des façades et des terrasses des 3 restaurants du port des Pêcheurs
Le montant de la redevance est fixée à 8% du chiffre d'affaires H.T. et le minimum forfaitaire garanti de redevance est fixé à 68 000 €.

Ces deux candidats, qui géraient précédemment les établissements, présentent toutes les garanties professionnelles pour ce type d'exploitation et ont démontré leur capacité à répondre aux besoins du public fréquentant les établissements du port de pêcheurs.

Il est procédé à un vote distinct pour chaque contrat d'occupation du domaine public.

Il a donc été proposé de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer les contrats d'occupation du domaine public concernant :

- bar-restaurant « Casa Juan Pedro » avec M. Paul FAUTHOUX, dont le projet est annexé à la présente délibération

ADOPTE

- bar-restaurant « Le Corsaire » : avec la S.A.R.L. LE CORSAIRE, dont le projet est annexé à la présente délibération

ADOPTE

16. Subventions de fonctionnement et d'équipement aux associations et organismes divers pour 2010 : Décision d'attributions et conventions d'objectifs

Sur rapport de Monsieur VEUNAC :

Après examen par la commission des finances le 16 avril 2010, il a été demandé de bien vouloir :

- décider le versement des subventions 2010 aux associations et établissements publics détaillées dans la liste jointe à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire dans le cadre de la Loi du 12 avril 2000 à signer avec chaque association percevant une subvention supérieure à 23 000 €, une convention d'objectifs pour 2010. Ladite convention a pour objet de définir les actions et opérations d'intérêt général ou de service public qui feront l'objet d'un soutien financier de la part de la ville de Biarritz en 2010. La signature à cette convention conditionnera le versement de la dite subvention.

ORGANISMES BENEFICIAIRES	Total 2009	Montant sollicité 2010	Proposition M le Maire
article 65741 fonct. 020			
Personnel Territorial (Montant 2010 = 33 000 €)			
Amicale des employés et retraités communaux	6 000,00	12 000,00	6 000,00
Comité Action Sociale	6 000,00		6 000,00
Comité Action Sociale : 335,46 reliquat 2009		335,46	335,46
Comité des Œuvres Sociales (acompte 6 000 €)	21 000,00	25 000,00	21 000,00
TOTAL	33 000,00	37 335,46	33 335,46
article 65741 fonct. 40			
ACTIONS SPORTS / JEUNESSE (Montant 2010 = 1 160 000 €)			
AIDE AU FONCTIONNEMENT			
Académie Basque du Sport (acompte 15 000 €)	30 000,00	30 000,00	30 000,00
Amicale Bibi Sport de loisir	150,00	150,00	150,00
Aqualines	250,00	500,00	250,00
Archers de la Humade	2 000,00	2 100,00	2 000,00

ARGIA (As.Sportive Lycée Malraux)	300,00	400,00	300,00
ARROQUES (As.Sportive du Lycée Hôtelier)	530,00	700,00	530,00
As.Sportive Collège FAL	340,00	400,00	340,00
As.Sportive Collège Jean Rostand	620,00	1 000,00	620,00
As.Sportive Immaculée Conception	480,00	450,00	480,00
Association Sportive Golfs de Biarritz	32 000,00	70 000,00	32 000,00
Atlantes	1 000,00	5 000,00	1 000,00
B.O.P.B / convention d'objectifs (acompte 150 000 €)	300 000,00	300 000,00	300 000,00
BAB SUBAQUATIQUE	2 000,00	5 000,00	2 000,00
Biarritz Association Surf Clubs+surf scolaire (acompte 15 000 €)	21 000,00	40 000,00	21 000,00
Biarritz Athlétic Club	25 000,00	75 000,00	25 000,00
Biarritz Equitation	1 100,00	20 000,00	1 100,00
Biarritz Frontenis Club	450,00	8 000,00	450,00
Biarritz Milady Squash Club	450,00	500,00	450,00
Biarritz Olympique Omnisports (acompte 120 000 €)	400 000,00	410 500,00	400 000,00
Biarritz Sauvetage Côtier	5 300,00	25 000,00	5 300,00
Biarritz Sport Retraite	900,00	2 000,00	600,00
Biarritzarrak	9 500,00	13 000,00	9 500,00
Boulistes des Fleurs	100,00	200,00	100,00
Cercle Amis du Sport	100,00	480,00	100,00
Côte des Basques Surf Club	190,00	470,00	190,00
Dojo Biarrot	950,00	12 000,00	950,00
Equilibre	7 700,00	38 000,00	7 700,00
F.F.E.P.G.V Braou	150,00	250,00	150,00
F.F.E.P.G.V Maitena	150,00	150,00	150,00
Goelands	16 500,00	40 000,00	16 500,00
Grande Plage surf club	200,00	1 000,00	200,00
Handisport	1 500,00	2 000,00	1 500,00
Jeanne d'Arc (acompte 10 000 €)	51 000,00	110 000,00	51 000,00
Marbella Surf Club	400,00	2 000,00	200,00
UNSS 64	450,00	500,00	450,00
Encadrement Technique			

BAC (Cadre technique)	9 000,00		9 000,00
Biarritz Association Surf Clubs (cadre technique dont scolaire)	17 000,00		17 000,00
Dojo Biarrot (cadre technique)	5 000,00		10 000,00
Equilibre (Cadre technique)	17 000,00		17 000,00
Goelands (Cadre technique)	17 000,00		17 000,00
Jeanne d'Arc basket (Cadre technique)	17 000,00		17 000,00
Jeanne d'Arc Football (emploi associatif)	17 000,00		17 000,00
Biarritz Sauvetage Côtier (l'enfant et l'océan)	12 500,00		12 500,00
BO - Rink Hockey	2 800,00		2 800,00
Handisport - emploi STAPS		1 000,00	1 000,00
Sous-Total SPORT	1 027 060,00	1 217 750,00	1 032 560,00
ACTIONS JEUNESSE			
Assos Alaï (fonction + emploi CAE)	3 400,00	8 000,00	3 400,00
Ballabulle école de Cirque	4 800,00	6 000,00	4 800,00
Biarritz Vacances Loisirs	950,00	1 000,00	950,00
Denekin (acompte 15 000 €)	48 000,00	58 000,00	48 000,00
Festilasaï - Festival de jeunes La Négresse	3 800,00	8 000,00	3 800,00
GAZTEKIN (Aumonerie Lycée Hôtelier)	570,00	600,00	570,00
Hip Hip Hop	3 400,00	5 000,00	3 400,00
MINTZAIA	2 400,00	2 500,00	2 400,00
MINTZAIA (aide à l'emploi associatif)	6 000,00	6 000,00	6 000,00
OASIS (Aumonerie du Collège Fal)	1 100,00	1 200,00	1 100,00
Petits débrouillards	13 600,00	14 000,00	13 600,00
Ste Astronomie (action scolaire)	7 000,00	8 200,00	7 000,00
UDA LEKU	9 500,00	17 609,58	12 000,00
Sous-Total Actions Jeunesse	104 520,00	136 109,58	107 020,00
TOTAL SPORT ET ACTIONS JEUNESSE	1 131 580,00	1 353 859,58	1 139 580,00
article 65742 fonct. 40			
Sport Manifestations Evénements (Montant 2010 = 115 000 €)			
Anderena (golf féminin) (Association sportive du golf)	4 500,00		4 300,00
Biarritz Cup (Association sportive golfs de Biarritz)	30 000,00		30 000,00
Biarritz Plaza Berri / Larrepunte (Biarritztarrak)	3 500,00		3 500,00
Compétitions de Pelote BAC	30 000,00		30 000,00

Concours Hippique Jumping (Biarritz Equitation)	10 000,00		10 000,00
Open Maider Arostéguy (Ours Blancs)	3 500,00	3 500,00	3 500,00
Tag Team - Marbella surf club	1 000,00		1 000,00
Tournoi Goëlands	2 900,00		2 900,00
Tournois et Centre de vacances Jeanne d'Arc	2 900,00		2 900,00
Tournoi BO Rink Hockey		4 000,00	4 000,00
Nouvelles demandes			
Open Féminin Tennis		45 000,00	45 000,00
Du Flocon à la Vague		3 000,00	3 000,00
Total Manifestations Evènements	88 300,00	55 500,00	140 100,00
article 65741 fonct. 33			
Culture (Montant 2010 = 1 226 000 €)			
Musique			
Académie Internationale de Musique (acompte 10 000 €)	30 000,00	15 000,00	15 000,00
APEC - Ass.Parents Elèves Ecole Nationale de Musique	1 425,00	1 500,00	1 425,00
Arroka (tamborada, chants basques et cavalcade)	950,00	1 000,00	950,00
Ateliers Chanson de Biarritz	950,00	1 200,00	950,00
Bertsularien lagunak	1 500,00		1 000,00
Chœur Itsasoa de Biarritz	1 100,00	1 200,00	1 100,00
Itsas Soinua / Kiosque à Musique (Harmonie)	44 000,00	46 500,00	41 000,00
Itsas Soinua / Kiosque à Musique (Heure Musicale)	4 500,00	4 500,00	4 500,00
Jeunesses Musicales de France	2 000,00	2 300,00	2 000,00
Musique en Côte Basque	5 700,00	7 700,00	5 700,00
OZENKI	1 000,00	2 600,00	1 000,00
Schola Kantariak	750,00	800,00	750,00
Ttipitto Banda	300,00	1 400,00	300,00
Academia del Arte Flamenco Hermanos Sanchez	1 200,00	2 000,00	1 200,00
Danse			
Académie Bournonville - stage de danse du 26 au 31 juillet 2010	9 000,00	10 000,00	9 000,00
Amalabak (dances basques)	900,00	2 000,00	900,00
Ballets Gillet Lipszyc	18 000,00	23 000,00	18 000,00
Ballets OLDARRA (chants et danses basques)	4 500,00	7 000,00	4 500,00
Biarritzeko Jauziak (rassemblements mensuels de danse et musique basque) MUTXIKO	950,00	4 000,00	3 950,00

Capoeira Raizes de rua	1 150,00		1 000,00
Centre Chorégraphique National Ballets de Biarritz (acompte 61 000 €)	302 000,00	302 000,00	302 000,00
Centre Chorégraphique National Ballets de Biarritz - actions internationales et transfrontalières		30 000,00	30 000,00
Concours International de Danse Biarritz U.S.B.	10 000,00	12 500,00	10 000,00
Maritzuli Konpainia	500,00	4 000,00	2 000,00
Pinpirinak (culture et danse basque)	700,00	2 000,00	700,00
Musées, Arts Plastiques, Divers			
Amis du Musée Historique de Biarritz	3 800,00	4 000,00	3 800,00
Amis du Musée Historique de Biarritz Subvention compensatoire (acompte 6 000 €)	23 500,00	23 500,00	23 500,00
Artistes et associés	2 500,00	3 500,00	2 500,00
Musée Asiatica (dont aide à l'ouverture pédagogique)	70 000,00		70 000,00
Musée Asiatica (deux prix de la Ville de Biarritz)	1 000,00		1 000,00
Palimpseste (atelier de reliure)	200,00	200,00	200,00
Patchwork (promouvoir l'art du patchwork)	140,00	300,00	140,00
Question d'Art	1 500,00	2 000,00	1 500,00
Version Originale/Cinéma le Royal	75 000,00	75 000,00	75 000,00
Théâtre			
Amis Théâtre C.Basque	64 000,00	64 000,00	60 000,00
Le Rideau Rouge	2 250,00	2 500,00	2 250,00
Mécanica théâtre	500,00	4 510,85	600,00
Maïté DUGULAKO (cours de basque, ateliers théâtre...)	900,00	3 000,00	900,00
Théâtre des Chimères	24 500,00	25 000,00	24 500,00
Théâtre du Versant (acompte 20 000 €)	54 300,00	65 000,00	57 500,00
Actions Institutionnelles			
Académie Gasconne de Bayonne	200,00	200,00	200,00
ACI Gasconha	900,00	3 000,00	1 500,00
AGUR ARMENIE - Association Culturelle France Arménie du Pays Basque (ACUFAB)	850,00	2 000,00	800,00
Bibliothèque pour tous	200,00	500,00	500,00
Biarritz Culture (acompte 243 000 €)	405 000,00	420 000,00	405 000,00
Entzun Ikus (radio gure irratia)	1 500,00	0,20€/hab	1 400,00
Escalazur	450,00	1 000,00	450,00
Euskalzaindia (langue basque)	450,00	800,00	450,00
Eusko Ikaskuntza (convention)	8 000,00	8 000,00	8 000,00

Kalage (production audiovisuelle et multimedia)	700,00	9 000,00	700,00
Raisolune (réseau d'échanges réciproques de savoirs)	760,00	700,00	700,00
Nouvelles demandes			
Musiques en scène		38 000,00	8 000,00
Symbiose & Danse		6 000,00	1 000,00
Trésor Colombien		800,00	700,00
TOTAL Culture	1 186 175,00	1 246 710,85	1 211 715,00
article 65742 fonct. 33			
Culture Manifestations (Montant 2010 = 750 000 €)			
Manifestations - Evénements			
Académie André Marchal/Biennale (fonctionnement)	9 000,00	3 000,00	3 000,00
Bible et Cité / Les Chemins de Saint Jacques	1 000,00		1 000,00
Festival de Biarritz Cinémas et Cultures d'Amérique Latine (acompte 100 000 €)	300 500,00	295 000,00	295 000,00
FIPA Festival International des Programmes Audio. (accueil journalistes/ouverture à l'international) (acompte 90 000 €)	124 000,00		124 000,00
MIACS - Surf Art Festival	24 000,00	24 000,00	15 000,00
Salon du Livre / Bellevue (association des éditions de Biarritz)	5 000,00	6 000,00	5 000,00
Temps d'Aimer (Biarritz Culture)	280 000,00	280 000,00	280 000,00
Biarritz Jazz Festival - 27 et 29 août 2010		20 000,00	15 000,00
Les Translatines		14 500,00	14 500,00
TOTAL Manifestations - Evénements	743 500,00	642 500,00	752 500,00
article 65741 fonct. 422			
Education (Montant 2010 = 46 000 €)			
AEK Biarritzeko Gau Eskola	22 300,00	22 000,00	21 500,00
A.J.O.A.E. Parents d'Elèves Ecole Paul Bert (ecoles Michelet- Pyrénées-Bert)	250,00	1 050,00	250,00
Amis de l'Ecole Laïque	18 000,00	18 500,00	18 000,00
APEL Ecole Sainte Marie	300,00		300,00
APEL Miarritzeko Ikastola	250,00	500,00	250,00
APEL Saint Louis de Gonzague	300,00	500,00	300,00
APEL Victor Duruy (maternelle)	300,00	300,00	300,00
APEL Victor Duruy (primaire)	300,00		300,00
Asso Parents d'Elèves FCPE du Collège FAL	300,00	400,00	300,00
Biga Bai (bilingues)	300,00		300,00
Cons.ParEl.Cité Scolaire Malraux Rostand	630,00	1 000,00	630,00

Euskal Haziak (école bilingue privée)	300,00		300,00
Ikas bi	300,00	1 500,00	300,00
SEASKA	27 187,00	27 187,00	27 187,00
SEASKA - anniversaire des Ikastolas		5 000,00	5 000,00
TOTAL Education	71 017,00	77 937,00	75 217,00
article 65741 fonct. 520			
Action Sociale (Montant 2010 = 549 200 €)			
Santé - Handicap			
AIDES (lutte contre le sida, prévention pour les personnes en situation de prostitution)	950,00	5 000,00	950,00
Alcool Assistance la croix d'Or	150,00	400,00	150,00
ALLIANCE (accompagnement de personnes en fin de vie, soins palliatifs)	300,00	400,00	300,00
Amicale des Donneurs de Sang	290,00	400,00	290,00
A.R.I.T.(recherche et information sur les toxicomanies)	9 000,00	10 000,00	9 000,00
Arsa (lutte contre le sida)	1 900,00		1 900,00
Centre de Promotion des personnes sourdes	300,00	300,00	300,00
Donneurs de Voix	820,00		820,00
Enseignement aux Enfants Malades	290,00	600,00	290,00
EVAH - Espace de Vie pour Adultes Handicapés	300,00		300,00
Fraternelle des aveugles de Bayonne Biarritz et sa région	150,00	pas précisé	150,00
Handiplage	400,00	400,00	400,00
Insuffisants respiratoires air 64	290,00	300,00	290,00
Paralysés de France	200,00	1 000,00	300,00
PEP 64	200,00	500,00	200,00
Union Française pour la Santé Bucco Dentaire 64	285,00	285,00	285,00
Valentin Haüy (aveugles et mal voyants)	600,00	600,00	600,00
ZUEKIN (acompte 5 000 €)	20 000,00	45 000,00	45 000,00
Famille - Enfance			
ADFI - Ass de défense des familles et de l'individu	300,00	700,00	270,00
Conférence Saint Vincent de Paul (aide aux plus démunis)	300,00	pas précisé	300,00
Crèche Familiale et Sociale	47 318,00	47 318,00	47 318,00
Crèche Familiale et Sociale (relais assistantes maternelles)	10 162,00	10 162,00	10 162,00
Enfance Maltraitée	580,00	600,00	580,00
ESPOIR 64 / UNAFAM	320,00	800,00	500,00

Ligue des Droits de L'homme	150,00	250,00	150,00
Ohakoa (acompte 12 000 €)	58 500,00	90 000,00	90 000,00
Trait d'Union (accueil et accompagnement parents enfants)	8 000,00	9 500,00	8 000,00
Précarité			
Agir ABCD Côte Basque (insertion sociale)	1 000,00	1 600,00	1 000,00
ATD Quart Monde	300,00	350,00	300,00
Banque Alimentaire	3 400,00	4 000,00	3 400,00
Croix Rouge Française	4 750,00	5 500,00	4 750,00
Elgarri (épicerie Sociale) (acompte 15 000 €)	68 000,00	85 000,00	81 700,00
Point accueil jour BAB	2 750,00	3 000,00	2 750,00
Secours Catholique - Délégation Bayonne - Pays Basque	500,00	2 000,00	500,00
Toit Pour Tous	300,00	1 500,00	270,00
Insertion par l'économie			
Mission Avenir Jeunes (CAP EMPLOI)	19 900,00	21 240,00	19 900,00
Actions de Proximité			
3A Age d'Or	97 500,00	110 000,00	97 500,00
Atelier pour tous	300,00	800,00	300,00
Bayonne Médiation	700,00	2 000,00	630,00
CDAD 64 conseil départemental d'accès au droit (762 € d'adhésion + 0.19 € par habitants)	5 900,00	6 000,00	6 000,00
Centre Social et Culturel du Braou	950,00	5 500,00	950,00
Centre Social Maria Pia (acompte 30 000 €)	145 000,00	145 000,00	145 000,00
HANDI BO	500,00		500,00
Nouvelles demandes			
Association Jeunes Adultes Handicapés Moteurs - AJAHM		300,00	300,00
CODES 64 (comité départemental d'éducation pour la santé)		3 000,00	300,00
La LUDO 64		3 000,00	2 000,00
Serge Betsen Academy		9 500,00	6 000,00
Visiteurs des Malades en Milieu Hospitalier VMEH		300,00	300,00
Total Action Sociale	513 805,00	634 105,00	593 155,00
Associations des Anciens Combattants et Autres (Montant 2010 = 6 820 €)			
Amicale des Anciens Marins (F.A.M.M.A.C)	285,00	457,00	285,00
Combattants Prisonniers de Guerre Algérie, Tunisie, Maroc - ACPGATM	1 040,00	1 600,00	1 040,00

Comité Départemental des Pyrénées Atlantiques du Concours National de la Résistance et de la Déportation	285,00	300,00	285,00
Comité de liaison des anciens combattants veuves et victimes de guerre de Biarritz	950,00	1 000,00	950,00
Déportés et Internés (Fédération Nationale des)	590,00	590,00	590,00
Ent.Membres Légion Honneur	290,00	290,00	290,00
Evadés de France	290,00	290,00	290,00
F.N.A.C.A. (Fédération des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie)	565,00	800,00	565,00
F.N.A.C.A. aide à l'achat d'un drapeau		600,00	600,00
Médailles Militaires	285,00	300,00	285,00
Rapatriés d'Afrique du Nord	285,00	285,00	285,00
Rhin et Danube	285,00	300,00	285,00
Un.Mutilés et Invalides de Guerre	225,00	300,00	225,00
Union Nationale des Combattants.	780,00	700,00	780,00
Veuves de guerre Orphelins et ascendants	230,00	550,00	230,00
Victimes Rescapées des Camps Nazis	435,00	500,00	435,00
Nouvelles demandes			
Souvenir Français - participation à l'achat d'un drapeau		400,00	400,00
Sous Total Anciens Combattants	6 820,00	9 262,00	7 820,00
TOTAL Action Sociale/Anciens Combattants	520 625,00	643 367,00	600 975,00
article 65741 fonct.90			
Interventions Economiques Générales (Montant 2010 = 1 087 200 €)			
Commerce			
Action Commerce (Biarritz Commerce Centre, Comité des Intérêts du Quartier Saint Martin ACIQ)	39 300,00	—	38 240,00
Artisans du Monde	1 000,00	1 500,00	1 000,00
Association des Commerçants de la rue Mazagran	970,00	1 000,00	970,00
Les Carlosiens (Quartier Saint Charles)	1 900,00	2 000,00	1 900,00
Espace Commercial des Halles	14 500,00	20 000,00	15 560,00
Verdun l'Avenue	2 250,00	2 000,00	2 000,00
Développement économique - Emploi			
Biarritz Accueil	1 000,00	1 200,00	1 000,00
France Bénévolat pays basque	730,00	1 000,00	730,00
Pact du Pays Basque	3 680,00	3 218,00	3 218,00

Animation - Développement touristique			
Syndicat Mixte pour l'aéroport Bayonne Anglet Biarritz	130 000,00	150 000,00	130 000,00
Soutien Ouverture Halles Iraty (Biarritz Tourisme)	30 000,00	30 000,00	30 000,00
Auberge de Jeunesse de Biarritz	22 000,00	22 000,00	22 000,00
Biarritz Evènements (acompte 185 000 €)	624 000,00	624 000,00	624 000,00
Comité des fêtes Bibi Beurivage	950,00	950,00	950,00
Comité des fêtes la Négresse	950,00	1 500,00	950,00
Comité d'organisation des Festivals internationaux de Bridge	23 000,00	23 000,00	23 000,00
SEM Musée de la Mer (gratuité des enfants)	11 169,00	11 000,00	11 000,00
Société des Courses au trot	31 000,00	45 000,00	31 000,00
Université du Temps Libre	30 000,00	31 000,00	30 000,00
Divers			
Association de Contrôle Judiciaire du Pays Basque Aides aux Victimes	730,00	1 250,00	730,00
Association de Contrôle Judiciaire du Pays Basque Point Rencontre	730,00	1 250,00	730,00
Association Nautique de Biarritz	16 500,00	17 000,00	16 500,00
Biarritz Côte Basque Bridge	12 500,00	12 500,00	12 500,00
Biarritz Passions	500,00	900,00	500,00
Biarritz Tarot Club (Grand Prix de la Ville de Biarritz)	750,00	1 000,00	750,00
Bridge en côte Basque	6 250,00	6 500,00	6 250,00
Centre des Jeunes Dirigeants d'Entreprise	1 500,00	6 000,00	1 500,00
Club des Plaisanciers biarrots	152,00	2 000,00	152,00
Commission du Film Pyrénées Atlantiques	13 000,00	15 000,00	13 000,00
Energy's Pays Basque	200,00	200,00	200,00
Le messenger de Biarritz (colombophilie)	360,00	360,00	360,00
Les Amis de la Côte des Basques	750,00	750,00	750,00
Sépanso Pays Basque (protection, aménagement de la nature)	590,00	590,00	590,00
Surfrider Foundation Europe	6 800,00	20 000,00	13 600,00
Nouvelles demandes			
Biarritz Tourisme : remboursement avance Oldarra pour voyage en Arabie Saoudite		10 427,50	10 427,50
TOTAL Interventions économiques	1 029 711,00	1 066 095,50	1 046 057,50
article 65742 fonct 90			
Manifestations - Evénements (Montant 2010 = 168 000 €)			

Biarritz Roxy Jam	90 000,00	90 000,00	90 000,00
Concert RipCurl Festival	30 000,00	30 000,00	30 000,00
Festival des Jeux (Bridge et Scrabble) (acompte 15 000 €)	23 000,00	23 000,00	23 000,00
FORO 2010 / CMEAL	50 000,00	55 000,00	55 000,00
FORUM SPORT	35 000,00	35 000,00	35 000,00
Nouvelles demandes - Manifestations Evènements			
Confrérie des Chevaliers de l'Operne - Chapitre Solennel Fêtes St Martin		2 000,00	1 000,00
Trans-Iberia Classic Rally le 4 juin 2010		750,00	750,00
TOTAL Manifestations - Evènements		228 000,00	235 750,00
article 6574 fonct.114			
Bains de mer (Montant 2010 = 550 €)			
Comité Côte Basque des Maîtres Nageurs Sauveteurs	300,00	1 000,00	300,00
Société Nationale de sauvetage en mer	250,00		250,00
TOTAL Bains de mer		550,00	1 000,00
Reversement Article 6 SETB (Montant = 150 000 €) article 65742 30			
CMEAL Foro Btz 2010	60 000,00	60 000,00	60 000,00
Festival des cinémas et Cultures d'Amérique Latine	30 000,00	30 000,00	30 000,00
Temps d'Aimer en septembre 2010 (Biarritz Culture)	10 000,00	10 000,00	10 000,00
Exposition " d'art contemporain"	50 000,00	50 000,00	50 000,00
Total reversement article 6		150 000,00	150 000,00
article 2042			
Subvention d'EQUIPEMENT			
BOPB (aménagement Tribune Serge Kampf)	300 000,00	300 000,00	300 000,00
BOPB (subvention d'équipement exceptionnelle)			250 000,00
Office64 de l'Habitat 2ème tranche réhabilitation Résidence Parme	101 828,00	101 828,00	101 828,00
SOGICOBA (programme Alan Seeger)		125 000,00	125 000,00
SOGICOBA (réhabilitation Pétricot)	75 000,00	71 659,00	71 659,00
SOGICOBA (réhabilitation appartement Vignes)		4 550,91	4 550,91
Nouvelles demandes subvention d'équipement			
Ateliers Chanson de Biarritz matériel de sonorisation		1 500,00	500,00
Atlantes (achat de matériel de protection)		2 000,00	1 000,00
Biarritz Sauvetage Côtier (Reliquat Surfboat 2007)		3 500,00	3 500,00
TOTAL Equipement		476 828,00	610 037,91

article 657361 fonct. 20			
Oeuvres Soc.Scolaire (Montant 2010 = 5 000 €)			
Caisse des Ecoles	5 000,00		5 000,00
TOTAL Oeuvres Scolaires	5 000,00	0,00	5 000,00
article 657362 fonct. 520			
C.C.A.S. (Montant 2010 = 1 500 000 €)			
Centre Com.Action Sociale.(acompte 285 000 €)	1 515 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00
TOTAL C.C.A.S.	1 515 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00

BUDGET ANNEXE
Fonctionnement

article 6743 (Montant 2010 = 255 000 € HT)			
Atabal (acompte 90 000 €)	255 000,00	255 000,00	255 000,00

article 6743 (Montant 2009 = 180 000 €)			
Vinci Park (DSP Stationnement)(sur facture)	180 000,00	180 000,00	180 000,00

ADOPTE

NE PARTICIPE PAS AU VOTE :

- **M. Didier BOROTRA, pour le CMEAL**
- **M. André LABEGUERIE et Mme Andrée POMMIES-WILLIART, pour les AEL**
- **M. Peio CLAVERIE, pour le Comité des fêtes BIBI BEAURIVAGE**
- **M. Michel POUEYTS, pour l'Académie Basque du Sport**
- **M. Jakes ABEBERRY pour BIARRITZ CULTURE**
- **Mme Nathalie MOTSCH, pour l'APPEL Ecole Sainte Marie**
- **Mme Anne-Marie DUBECQ, pour l'Enfance maltraitée.**

17. Subventions pour contraintes de service public : Décision de transfert comptable du Budget Principal au Budget Annexe des activités commerciales soumises à TVA.

Sur rapport de Monsieur DOMEGE :

Le conseil municipal a décidé conformément aux dispositions des articles L2224-1 et L2224-2 alinéa 1 du CGCT, de verser aux délégataires de service public, énumérés ci-

dessous, une subvention annuelle pour contraintes particulières de service public, en application des contrats qui les lient à la Ville de BIARRITZ.

Ces subventions sont les suivantes :

- Contrat d'affermage pour l'exploitation du Centre de Musiques Actuelles signé le 11/01/2006 entre la Ville et l'EPIC Atabal – article 7-2.

Montant de la subvention 2010 : **255 000 €**

- Contrat de concession de travaux et de service public pour la réalisation et l'exploitation de parcs de stationnement payant du Bellevue et de la Médiathèque signé le 7 août 2001 – Avenant N°2 du 29/12/2005 – article 3-2.

Montant de la subvention 2010 : **180 000 €.**

- Contrat d'affermage avec l'EPIC Biarritz Tourisme, en date du 18/01/2006, article 1-3.

Montant de la subvention 2010 : **64 000 €.**

- Contrat d'affermage avec l'EPIC Biarritz Tourisme, en date du 29/01/2010, article 13-8 pour la gestion de la Halle d'Iraty.

Montant de la subvention 2010 : **75 000 €.**

- Contrat de Délégation de Service Public avec la S.E.M. Locale Pôle "Biarritz Océan", en date du 01/07/2009, article IV-9 pour la compensation des gratuités et réductions des droits d'entrées du Musée de la Mer.

Montant de la subvention 2010 : **11 000 €.**

Soit une dépense totale de **585 000 €**

En conséquence, après avis de la Commission des finances, il a été demandé de décider :

- la prise en charge par le budget général des subventions détaillées ci-dessus et versées par le budget annexe relatif aux opérations taxables à la TVA
- cette prise en charge se traduira comptablement par le transfert d'un crédit de **585 000€** de l'article 67441 du budget principal 2010 à l'article 778 du budget annexe 2010 relatif aux opérations taxables à la TVA

ADOPTE

M. DESTIZON, Mme DUBOURG, M. GOURRET-HOUSSEIN, Mme VIOLLIER, M. CLAVERIE et Mme DAGUERRE s'abstiennent

18. Construction d'un foyer d'hébergement pour travailleurs handicapés (Plan Cousut) : garantie d'emprunt de la ville de Biarritz au profit des PEP 64

Sur rapport de Madame MIMIAGUE :

Par courrier en date du 01/03/2010, Monsieur le Président des PEP 64 nous a informés du projet de construction d'un foyer d'hébergement collectif pour 24 travailleurs handicapés à Plan Cousut.

Cet établissement habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale accueillera des adultes handicapés âgés de 20 à 60 ans et atteints d'un handicap mental ou moteur.

Placé sous maîtrise d'ouvrage de l'association départementale des PEP des Pyrénées Atlantiques, ce projet est estimé à un coût objectif de 2 253 954,30 € TTC assurances et frais divers compris.

Son financement extérieur est assuré par la réalisation de deux emprunts à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 2 233 953 € aux conditions suivantes :

1. **Prêt locatif social :**

- Montant : 1 228 674 €
- Durée : 20 ans
- Taux d'intérêt : 2,35%
- Amortissement : constant

2. **Prêt PHARE :**

- Montant : 1 005 279 €
- Durée : 20 ans
- Taux d'intérêt : 3,40% (taux à confirmer par la C.D.C.)
- Amortissement : constant

Aussi, conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le Président des PEP 64 a sollicité la garantie de ces emprunts d'une part auprès de la Ville de Biarritz à hauteur de 50% du montant souscrit et d'autre part auprès du Conseil Général à hauteur de 50% du montant souscrit.

Dans ces conditions et après examen par la Commission des Finances, il a été demandé :

- de bien vouloir décider que la ville de Biarritz garantit à hauteur de 50%, les deux emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par l'association départementale des PEP des Pyrénées Atlantiques, pour un montant de 2 233 953 € aux conditions détaillées plus haut.

- d'autoriser Monsieur le Sénateur Maire à signer tout document nécessaire pour cette garantie d'emprunt.

- d'engager la ville, pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin les impositions directes nécessaires à assurer le paiement de toute somme due au titre de cet engagement de caution.

ADOPTE

19. **Budget 2010 :** Décision modificative n°1

Sur rapport de Monsieur LAFITE :

Après examen par la Commission des Finances réunie le 16 avril 2010, il a été demandé de bien vouloir approuver la décision modificative de crédits détaillée ci-après :

BUDGET PRINCIPAL**SECTION D'INVESTISSEMENT**

CHAP.	ART.	FONCT.	OBJET	DEPENSES	RECETTES
23	2313	20	TRAVAUX BATIMENTS SCOLAIRES / TRAVAUX EN REGIE	-3 000,00	
23	2313	20	TRAVAUX BATIMENTS SCOLAIRES / TRAVAUX EN REGIE	-4 000,00	
23	2313	202	TRAVAUX BATIMENTS SCOLAIRES / TRAVAUX EN REGIE	-500,00	
23	2313	211	TRAVAUX ECOLE MICHELET / TRAVAUX EN REGIE	-1 000,00	
23	2313	2112	TRAVAUX ECOLE MATERNELLE REPTOU / TRAVAUX EN REGIE	-6 000,00	
23	2313	2113	TRAVAUX ECOLE MATERNELLE DURUY / TRAVAUX EN REGIE	-700,00	
23	2313	2114	TRAVAUX ECOLE MATERNELLE ALSACE / TRAVAUX EN REGIE	-600,00	
23	2313	2116	TRAVAUX ECOLE MATERNELLE SEVIGNE / TRAVAUX EN REGIE	-2 000,00	
23	2313	2117	TRAVAUX ECOLE MATERNELLE LAROCHEFOUCAULD / TRAVAUX EN REGIE	-500,00	
23	2313	2121	TRAVAUX ECOLE PRIMAIRE PAUL BERT / TRAVAUX EN REGIE	-1 000,00	
23	2313	2122	TRAVAUX ECOLE PRIMAIRE PYRENEES / TRAVAUX EN REGIE	-2 500,00	
23	2313	2123	TRAVAUX ECOLE PRIMAIRE REPTOU / TRAVAUX EN REGIE	-1 500,00	
23	2313	2124	TRAVAUX ECOLE PRIMAIRE DURUY / TRAVAUX EN REGIE	-8 000,00	
23	2313	2125	TRAVAUX ECOLE PRIMAIRE BRAOU / TRAVAUX EN REGIE	-500,00	
23	2313	2126	TRAVAUX ECOLE PRIMAIRE FERRY / TRAVAUX EN REGIE	-1 300,00	
23	2313	2127	TRAVAUX ECOLE PRIMAIRE THERMES SALINS / TRAVAUX EN REGIE	-7 500,00	
23	2313	02013	TRAVAUX EGLISE SAINTE EUGENIE / TRAVAUX EN REGIE	-6 000,00	
23	2313	02514	TRAVAUX FOYER DE L'AGE D'OR / TRAVAUX EN REGIE	-3 000,00	
23	2313	02014	TRAVAUX CITE ADMINISTRATIVE / TRAVAUX EN REGIE	-2 000,00	
23	2313	0200	TRAVAUX MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUES / TRAVAUX EN REGIE	-8 500,00	
23	2313	4112	TRAVAUX GYMNASSE NOTARY / TRAVAUX EN REGIE	-5 000,00	
23	2313	4121	TRAVAUX AGUILERA / TRAVAUX EN REGIE	-20 000,00	
23	2313	4142	TRAVAUX EUSKAL JAI / TRAVAUX EN REGIE	-1 000,00	
23	2313	644	TRAVAUX CRECHE OHAKOA / TRAVAUX EN REGIE	-1 000,00	

23	2313	816	TRAVAUX WC GRANDE PLAGE / TRAVAUX EN REGIE	-5 000,00	
23	2313	952	TRAVAUX AUBERGE DE JEUNESSE / TRAVAUX EN REGIE	-3 000,00	
23	2313	824	TRAVAUX ARCEAUX LACOMBE / TRAVAUX EN REGIE	-19 575,00	
			SOUS-TOTAL	-114 675,00	0,00
021	021	01	VIREMENT PREVISIONNEL		-114 675,00
			TOTAL SECTION	-114 675,00	-114 675,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
CHAP.	ART.	FONCT.	OBJET	DEPENSES	RECETTES
011	6068	20	TRAVAUX BATIMENTS SCOLAIRES / TRAVAUX EN REGIE	3 000,00	
011	6068	20	TRAVAUX BATIMENTS SCOLAIRES / TRAVAUX EN REGIE	4 000,00	
011	6068	202	TRAVAUX BATIMENTS SCOLAIRES / TRAVAUX EN REGIE	500,00	
011	6068	211	TRAVAUX ECOLE MICHELET / TRAVAUX EN REGIE	1 000,00	
011	6068	2112	TRAVAUX ECOLE MATERNELLE REPTOU / TRAVAUX EN REGIE	6 000,00	
011	6068	2113	TRAVAUX ECOLE MATERNELLE DURUY / TRAVAUX EN REGIE	700,00	
011	6068	2114	TRAVAUX ECOLE MATERNELLE ALSACE / TRAVAUX EN REGIE	600,00	
011	6068	2116	TRAVAUX ECOLE MATERNELLE SEVIGNE / TRAVAUX EN REGIE	2 000,00	
011	6068	2117	TRAVAUX ECOLE MATERNELLE LAROCHEFOUCAULD / TRAVAUX EN REGIE	500,00	
011	6068	2121	TRAVAUX ECOLE PRIMAIRE PAUL BERT / TRAVAUX EN REGIE	1 000,00	
011	6068	2122	TRAVAUX ECOLE PRIMAIRE PYRENEES / TRAVAUX EN REGIE	2 500,00	
011	6068	2123	TRAVAUX ECOLE PRIMAIRE REPTOU / TRAVAUX EN REGIE	1 500,00	
011	6068	2124	TRAVAUX ECOLE PRIMAIRE DURUY / TRAVAUX EN REGIE	8 000,00	
011	6068	2125	TRAVAUX ECOLE PRIMAIRE BRAOU / TRAVAUX EN REGIE	500,00	
011	6068	2126	TRAVAUX ECOLE PRIMAIRE FERRY / TRAVAUX EN REGIE	1 300,00	
011	6068	2127	TRAVAUX ECOLE PRIMAIRE THERMES SALINS / TRAVAUX EN REGIE	7 500,00	
011	6068	02013	TRAVAUX EGLISE SAINTE EUGENIE / TRAVAUX EN REGIE	6 000,00	
011	6068	02514	TRAVAUX FOYER DE L'AGE D'OR / TRAVAUX EN REGIE	3 000,00	
011	6068	02014	TRAVAUX CITE ADMINISTRATIVE / TRAVAUX EN REGIE	2 000,00	
011	6068	0200	TRAVAUX MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUES / TRAVAUX EN REGIE	8 500,00	

011	6068	4112	TRAVAUX GYMNASSE NOTARY / TRAVAUX EN REGIE	5 000,00	
011	6068	4121	TRAVAUX AGUILERA / TRAVAUX EN REGIE	20 000,00	
011	6068	4142	TRAVAUX EUSKAL JAI / TRAVAUX EN REGIE	1 000,00	
011	6068	644	TRAVAUX CRECHE OHAKOA / TRAVAUX EN REGIE	1 000,00	
011	6068	816	TRAVAUX WC GRANDE PLAGES / TRAVAUX EN REGIE	5 000,00	
011	6068	952	TRAVAUX AUBERGE DE JEUNESSE / TRAVAUX EN REGIE	3 000,00	
011	6068	824	TRAVAUX ARCEAUX LACOMBE / TRAVAUX EN REGIE	19 575,00	
65	65737	95	REVERSEMENT DOTATION COMMUNES TOURISTIQUES (virement de crédit)	-162 000,00	
014	73968	95	REVERSEMENT DROITS DE MUTATION / TAXE DE SEJOUR (virement de crédit)	162 000,00	
			SOUS-TOTAL	114 675,00	0,00
023	023	01	VIREMENT PREVISIONNEL	-114 675,00	
			TOTAL SECTION	0,00	0,00
SOLDE A FINANCER				0,00	

ADOPTE

**M. SAINT-CRICQ, M. DESTIZON, Mme DUBOURG et M. GOURRET-HOUSSEIN
s'abstiennent**

Mme VIOLLIER, M. CLAVERIE et Mme DAGUERRE votent contre

20. Demande de subvention auprès du Fonds de Solidarité de l'Union Européenne (FSUE) : Indemnisation des dégâts causés par la tempête KLAUS du 24 janvier 2009

Sur rapport de Monsieur LAFITE :

Pour venir en aide aux collectivités sinistrées par la tempête Klaus du 24 janvier 2009, l'Union Européenne a décidé la mise en œuvre d'un dispositif d'indemnisation venant compléter les crédits d'Etat déjà attribués.

Les biens susceptibles d'être éligibles au fonds sont ceux non assurables et qui ont nécessité des actions urgentes de première nécessité:

- Les infrastructures routières et les ouvrages d'art,
- Les biens annexes à la voirie nécessaires à la sécurité de la circulation (trottoirs, panneaux de signalisation, feux tricolores, éclairage public),
- Les digues,
- Les réseaux d'assainissement et d'eau potable.

Les travaux de restauration des dégâts non assurables susceptibles d'être couverts par le fonds de solidarité s'élèvent à un montant de 242 347.76 € H.T. ci-après détaillé :

- Passerelle du Port des pêcheurs emportée par les vagues : 13 345 € H.T.
- Escalier nord plage Miramar détruit par les vagues : 41 190 € H.T.
- Eclairage public, feux de signalisation, mobilier urbain, voirie : 187 812.76 € H.T.

En conséquence, il a été demandé de bien vouloir :

1. Approuver le plan de financement pour les travaux de réparation des dégâts survenus au cours de la tempête du 24 janvier 2009 non pris en charge par les assurances dont le coût s'élève à 242 348 € HT :

- Fonds de solidarité de l'Etat :	44 152.40 € H.T.
- Fonds de solidarité l'Union Européenne	198 195.36 € H.T.
TOTAL	242 347.76 € H.T.

2. Autoriser M. le Maire à solliciter auprès de l'union Européenne au titre du fonds de solidarité FSUE, une subvention de 198 195.36€ € H.T. dont l'assiette sera calculée sur un montant de travaux de 242 347.76 € H.T.

ADOPTÉ

21. Application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du C.G.C.T

Madame DUBECQ rend compte de la signature des marchés, avenant et convention suivants :

- Signature de marchés de prestations de services passés selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatifs à des animations d'activités pédagogiques organisées dans le cadre du Département Image de la Médiathèque, avec :
 - Cécile BOCQUENTIN (atelier dénommé "samedi découverte : regardez-voir"), pour un montant de 125,00 € T.T.C.
 - Association ET HOP! (atelier dénommé "samedi découverte : montage en super 8"), pour un montant de 175,00 € T.T.C.
- Signature de marchés passés selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatifs à la lutte contre les nuisibles, avec :
 - Lot n° 1 (campagne de dé pigeonnisation) : Sté AVIPUR SUD OUEST, pour un montant de 10 465,00 € T.T.C.
 - Lot n° 2 (campagne de lutte contre les nuisibles aux Halles) : Sté AVIPUR SUD OUEST, pour un montant de 724,90 € T.T.C.
- Signature d'un marché à bons de commande passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif aux prestations de nettoyage du mobilier urbain, avec la Sté MARIETTA, pour un montant minimum annuel de 4 000 € T.T.C. et un montant maximum annuel de 16 000 € T.T.C.
- Signature d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction

du nouveau Centre Technique Municipal, avec le groupement ALC Architectes / CETAB Ingénierie / IDB Acoustique / ANTEIS, pour un montant de 13 268,93 € T.T.C.

- Signature d'un avenant au marché de réalisation d'un parking sur le site d'Iraty (lot n° 2 : voirie), avec le groupement COLAS / SCREG / SO.BA.MAT., pour un montant de 11 897,81 € T.T.C.

- Signature d'une convention portant sur l'organisation de l'exposition intitulée « L'œil à l'état sauvage, les délirants de la création » qui se déroulera à la Crypte Sainte-Eugénie du 10 avril au 20 juin 2010, avec la S.A.S. GAIA - Abbaye d'Auberive.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

La séance est levée à 20h15